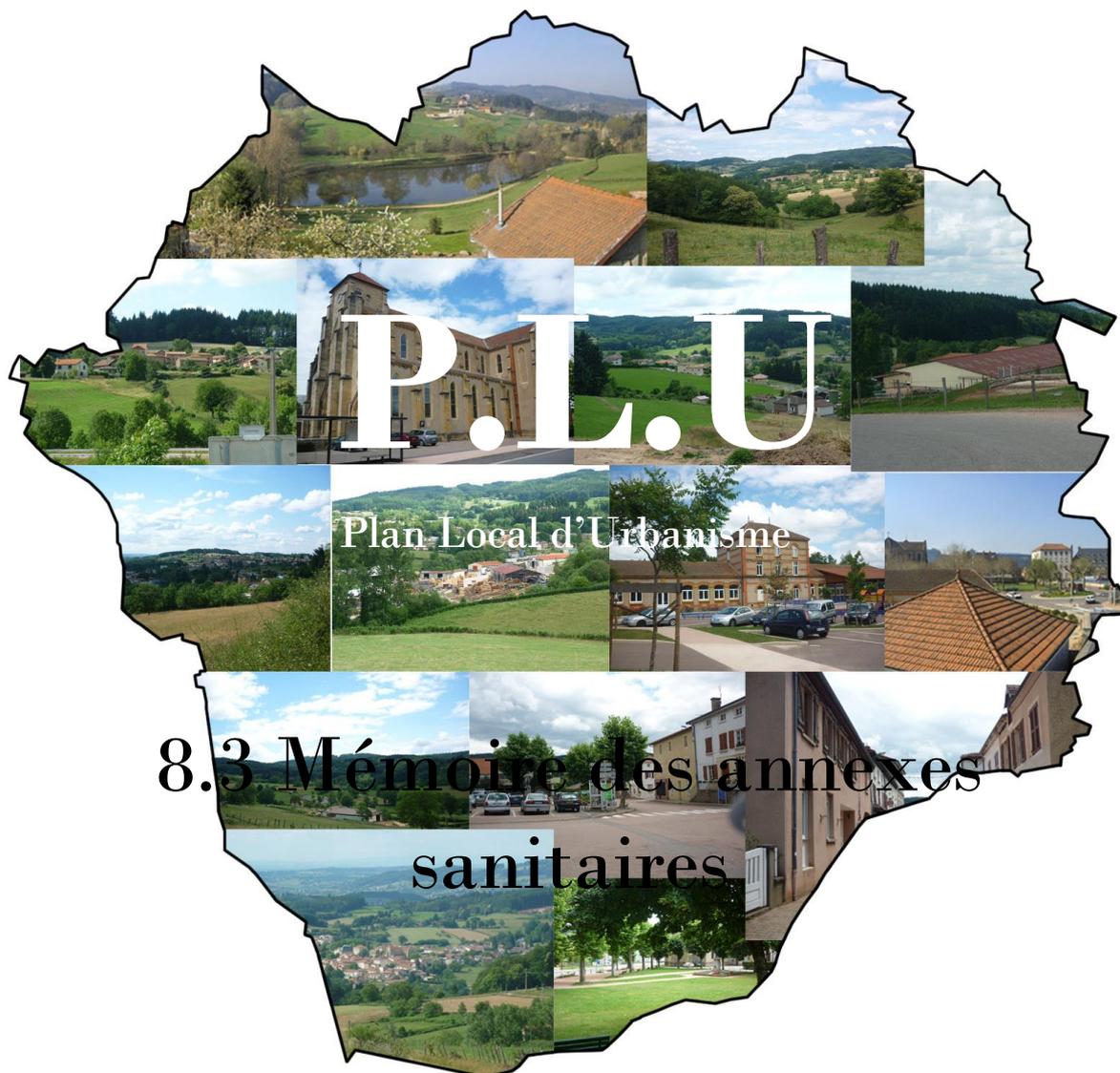
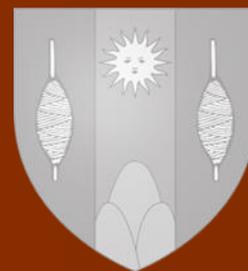


Commune de
Belmont de la Loire

Département de la Loire



Arrêté le 27 janvier 2017

Approuvé le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Agence de Roanne : Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne - Tél/fax : 04 77 71 28 32
aptitudes.amenagement@orange.fr

Sommaire

1. Présentation de la commune de Belmont de la Loire	
2. Alimentation en eau potable	2
2.1 Situation actuelle	3
2.1.1 Production de l'eau	3
2.1.2 Distribution de l'eau	5
2.1.3 Qualité de l'eau	5
2.2 Situation future	6
2.2.1 Schéma directeur du réseau d'eau potable	6
2.2.2 Adduction des zones d'extension	6
2.2.3 Ressources	6
2.2.4 Prescriptions techniques pour la défense incendie	7
3. Assainissement	8
3.1 Assainissement collectif	8
3.1.1 Réseau de collecte et ouvrages d'épuration des eaux usées	8
3.1.2 Situation future	9
3.2 Assainissement individuel	9
3.3 Assainissement des eaux pluviales	10
4. Déchets	10
4.1 Organisation	10
4.2 Collecte et traitement	10
4.2.1 Ordures ménagères	10
4.2.2 Déchets recyclables et autres déchets	11
ANNEXE :	12
Délibération du conseil municipal du 29/12/2013 / programme de travaux « assainissement »	

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BELMONT DE LA LOIRE

La commune de BELMONT DE LA LOIRE se trouve aux confins Nord Est du département de la Loire, en région Rhône-Alpes/Auvergne, en limite de la Saône et Loire et du Rhône.

Située à égale distance du roannais, du charolais-brionnais et du beaujolais la commune fait partie intégrante des monts du Haut Beaujolais. **Le relief communal s'échelonne ainsi entre 420m et 824m d'altitude.**

Le territoire communal, assez arrosé (1000mm de précipitation annuelles en moyenne) se situe en tête du bassin versant du Sornin et présente de nombreuses zones humides et sources.

Pôle relais local de la communauté de communes de Charlieu-Belmont communauté, **la commune regroupe 1577 habitants et s'étend sur 23,71 km².**

2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1 Situation actuelle (Sources : RPQS 2015-Schéma directeur du réseau d'eau potable)

La commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE exerce la compétence de production et de distribution d'eau potable pour l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. Le délégataire est la société SAUR en application d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 12 ans.

Le délégataire a pour missions principales :

- L'entretien, la surveillance, le bon fonctionnement et les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable : ouvrages de production et périmètres de protection et de distribution d'eau potable ;
- La gestion de la clientèle ainsi que la facturation ;
- La création de branchements.

Au 31/12/2014, le service dessert 910 abonnés domestiques soit 1558 habitants (1,72 habitants/abonnés).

2.1.1 Production de l'eau

L'alimentation en eau de la population est assurée par le captage de 4 sources situées sur le territoire communal :

Captage Trémontet Bas (la Chadelle) :

L'ouvrage est implanté à environ 2.2 km au Sud du Bourg.

Captage Doris :

L'ouvrage est implanté à environ 3 km au Sud du Bourg.

Captage Aux Fouilloux (Fouilloux et Fontany) :

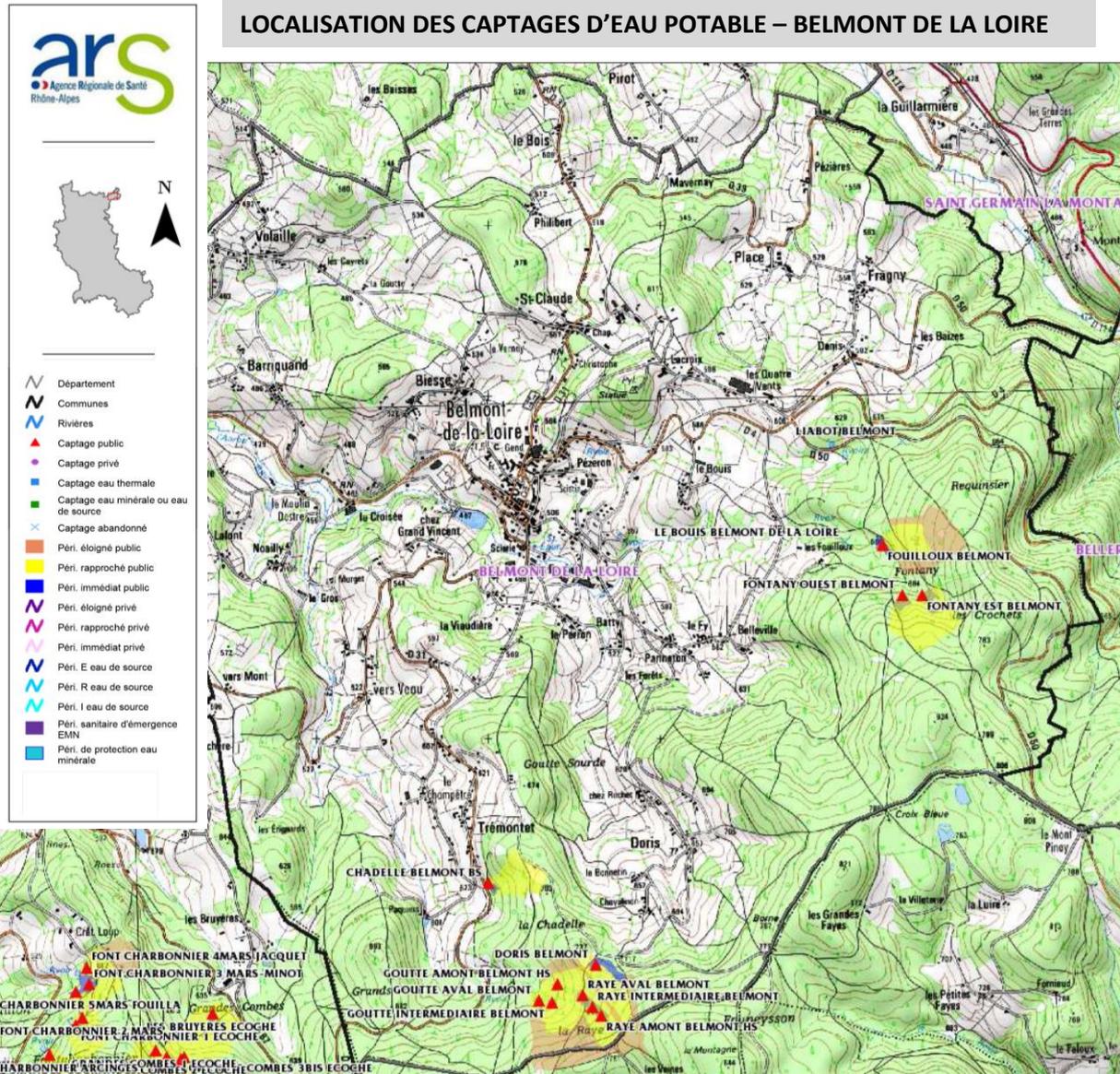
Les ouvrages de captage sont implantés sur trois sites :

- Un ouvrage à environ 2.1 km à l'Est du Bourg, sur le versant Nord du bois de Mont Pinay ;
- Deux ouvrages à environ 2.3 km à l'Est du Bourg répartis sur deux sites : site Ouest et site Est

Captage Trémontet Haut (la Raye/la Goutte) :

Les ouvrages de captage sont implantés à environ 3 km au Sud du Bourg. Ils sont répartis sur deux sites :

- Site de la Raye
- Site de la Goutte

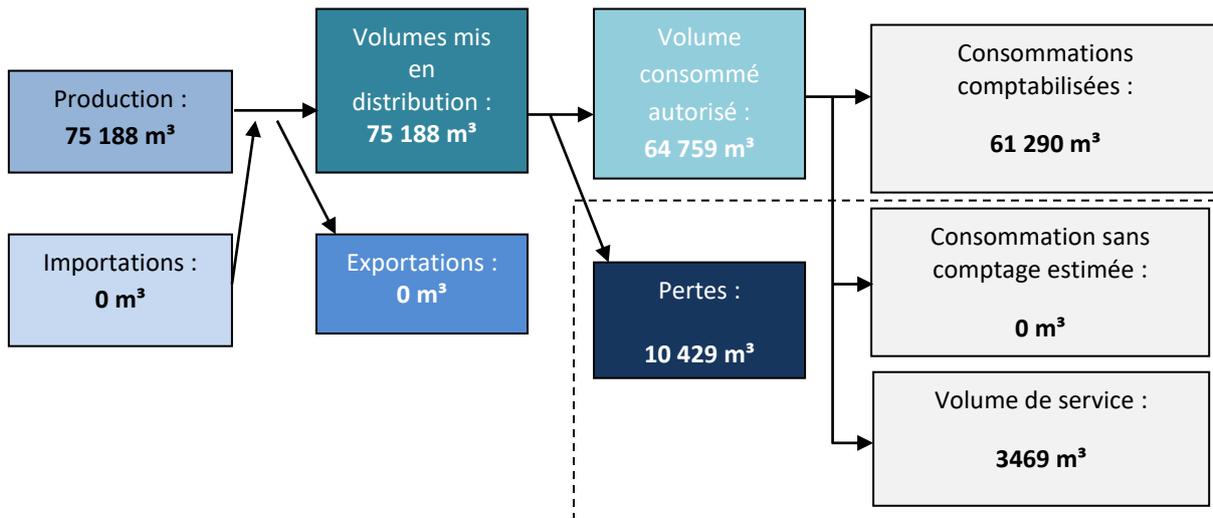


L'ensemble de ces captages font l'objet de périmètres de protection :

Autorisation de prélèvements et périmètre de protection

Ouvrage	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral
Captage de <i>Chadelle</i>	6m ³ /jour	12/10/1999	02/03/2010
Captage de <i>Doris</i>	38m ³ /jour	12/03/1991	09/06/1992
Captage de <i>Fontany</i>	78m ³ /jour	10/12/1997	02/03/2010
Captage de <i>Fouilloux</i>	25m ³ /jour	10/10/1999	02/03/2010
Captage de <i>la Goutte</i>	20m ³ /jour	25/05/1996	24/03/2010
Captage de <i>la Raye</i>	30m ³ /jour	25/05/1996	24/03/2010

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



Aucun recours à un achat d'eau n'a été nécessaire en 2015. Le dernier achat date de 2009 auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin (SIEVS). Aucune vente d'eau n'a été réalisée à d'autres collectivités publiques. Par conséquent, le volume produit est le même que le volume mis en distribution.

La consommation moyenne par abonné domestique est de 68,17m³/an.

Le rendement du réseau est de 86,1% en 2015 avec un indice linéaire de perte en réseau de 0,5m³/km/jour.

2.1.2 Distribution de l'eau

Pour distribuer l'eau, la commune possède 5 réservoirs d'une capacité totale de 760m³. Ils assurent une régulation de l'approvisionnement et une sécurité en cas d'incidents à l'unité de production.

- Trémontet Haut : 1 cuve de 200 m³
- Trémontet Bas : 1 cuve de 30 m³
- Doris : 1 cuve de 30 m³
- Fouilloux : une cuve de 100 m³
- 4 Vents : 2 cuves de 200 m³

La longueur de canalisations de distribution (linéaire de réseaux de desserte sous-entendu hors branchement) est de 54 883 mètres linéaires. Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 8.1

2.1.3 Qualité de l'eau (Source : RPQS 2015)

En 2015, le taux de conformité des prélèvements réalisés est de :

- 100% pour les paramètres physico-chimiques : 19 prélèvements réalisés
- 100% pour les paramètres microbiologiques : 24 prélèvements réalisés

2.2 Situation future

2.2.1 Schéma directeur du réseau d'eau potable

La commune de Belmont-de-la-Loire s'est dotée en avril 2011 d'un Schéma directeur pour son réseau d'eau potable. Ce schéma préconise la réalisation de différents travaux sur la période 2011-2033 visant à l'amélioration du fonctionnement du réseau, à sa sécurisation ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'eau. Les travaux suivants ont été réalisés depuis 2011 :

Année	Travaux	Localisation
2011	Étanchéité du réservoir des Quatre vents	Réservoir des Quatre vents
2011	Étanchéité du réservoir de Trémontet haut	Réservoir Trémontet haut
2011	Installation d'un dispositif de télégestion sur le compteur du bourg	Compteur de la scierie
2011	Travaux de protection des captages de Trémontet Haut et bas, Doris et Fouilloux	La Raye et la Goutte La Chadelle Doris Les Fouilloux et Fontany
2012	Construction d'une station de reminéralisation aux Fouilloux	Réservoir des Fouilloux
2012	Construction d'une station de reminéralisation à Trémontet et d'un réservoir de stockage	Parcelle n°133
2013	Déconnexion du réservoir de Belleville	Réservoir de Belleville
2015	Renouvellement du réseau route de Charlieu	Route de Charlieu

2.2.2 Adduction des zones d'extension

Les terrains situés en zones UB et UC sont directement raccordables au réseau existant. Le secteur du cimetière (zone AU) est quant à lui bordé par deux canalisations au niveau de la RD31 (FD 60) et du chemin de Biesse (PVC63).

2.2.3 Ressources

Depuis 2009, les ressources propres de la commune ont été suffisantes pour l'alimentation en eau des habitants de Belmont et la consommation en eau potable sur la commune est stable depuis plusieurs années.

Jusqu'à l'horizon 2022, les perspectives de développement de la commune sont quasi nulles seule une dizaine d'habitations nouvelles sont possibles notamment dans la zone UC. Le besoin supplémentaire issu de ces nouvelles constructibles est donc tout à fait compatible avec les capacités de production existantes.

Le schéma directeur d'eau potable prévoit aussi la mise en place d'une interconnexion avec le SIE de la vallée du Sornin pour sécuriser l'alimentation en eau de la commune en période d'étiage.

2.2.4 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

3. ASSAINISSEMENT (Source : Rapport annuel 2015, rapport MAGE, diagnostic du réseau d'assainissement)

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Belmont-de-la-Loire est compétente en matière d'assainissement collectif et gère en régie simple la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Le service de la MAGE (Mission Départementale d'Assistance à la Gestion de l'Eau) du Département de la Loire apporte un soutien technique au service.

Au 31/12/2015 le service public d'assainissement collectif dessert 921 habitants (516 abonnés, soit un taux de raccordement de 57,4% (taux de raccordement = nombre d'abonnés au service de l'eau potable ÷ nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif).

La commune dispose d'un zonage d'assainissement et a réalisé en 2013 un diagnostic de fonctionnement du réseau d'assainissement et de programmation de travaux (cf. annexe) afin de remédier aux dysfonctionnements de son système d'assainissement.

3.1.1 Réseau de collecte et ouvrages d'épuration des eaux usées

Le réseau de collecte dessert le centre bourg (réseau majoritairement unitaire) ainsi que ses écarts (réseau séparatif) : Biesse, Saint-Claude, Pézeron, la Viaudière... la base de loisirs.

Type de réseau	Linéaire en m	Pourcentage %
Eaux usées	14 000	54.6
Eaux pluviales	5 421	21.2
Unitaire	6 209	24.2
Total	25 630	100

Ce réseau fonctionne intégralement de façon gravitaire.

L'ensemble des effluents collectés sont acheminés vers une station d'épuration de type boues activées située à l'Ouest du centre bourg (lieu-dit *la Croisée*), en bordure de l'Aaron.

Cette STEP a été mise en service en 1986. Ses caractéristiques de dimensionnement sont :

- Capacité de 1100 équivalent/habitant (cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour)
- Débit de référence journalier admissible: 190 m³/j

Le principal dysfonctionnement du réseau est dû à l'importance des débits d'eaux claires parasites collectés par le réseau. Cette surcharge hydraulique qui arrive en entrée de station entraîne des déversements de boues vers le milieu naturel, source de pollution de la rivière l'Aaron.

3.1.2 Situation future

Raccordement des zones d'extensions :

L'ensemble des zones UB, UC et UF sont desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Le secteur du cimetière (zones AUa et AU) est bordé par un réseau au niveau de la RD31 et du chemin de Biesse. Ce secteur étant situé en contrebas de ces canalisations un relevage sera toutefois nécessaire.

Programme de travaux :

Sur la base du diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2013, et suite au courrier de la DDT du 20/09/2013, le conseil municipal (cf. délibération en annexe) en date du 29/11/2013 a décidé de programmer les travaux suivants :

<u>Année</u>	<u>Nature des travaux</u>	<u>Coût estimé en € HT</u>	<u>Travaux réceptionnés</u>
2014	Réhabilitation (étanchéité) de 11 regards de visite	16 500€	PV de réception des travaux en date du 31/07/2015
	Réhabilitation de collecteurs à Saint-Claude	8 000€	
2015-2016	Mise en séparatif du réseau au niveau de la route de Charlieu	800 000€	PV de réception des travaux en date du 22/02/2016
2017	Mise en séparatif du réseau au niveau du chemin des usines	210 000€	
2020	Remplacement de la station d'épuration	1 800 000€	

De plus, par délibération en date du 28 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle station d'épuration.

3.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif.

Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

A Belmont-de-la-Loire, c'est la communauté de communes de Charlieu-Belmont qui gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) et qui assure :

- assistance et conseils auprès des usagers ;
- information des usagers ;
- contrôle de l'existant ;
- contrôle du neuf ;
- soutien technique auprès des élus ;
- réflexions sur le SPANC et développement.

328 assainissements non collectifs sont recensés sur la commune de Belmont-de-la-Loire.

3.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas établi de zonage d'assainissement pluvial.

4. DECHETS (SOURCE : RPQS « Elimination des déchets » 2014)

4.1 ORGANISATION

La compétence « Déchets » (partie collecte) est du ressort de la communauté de communes de « Charlieu-Belmont » qui a délégué au SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) la partie traitement.

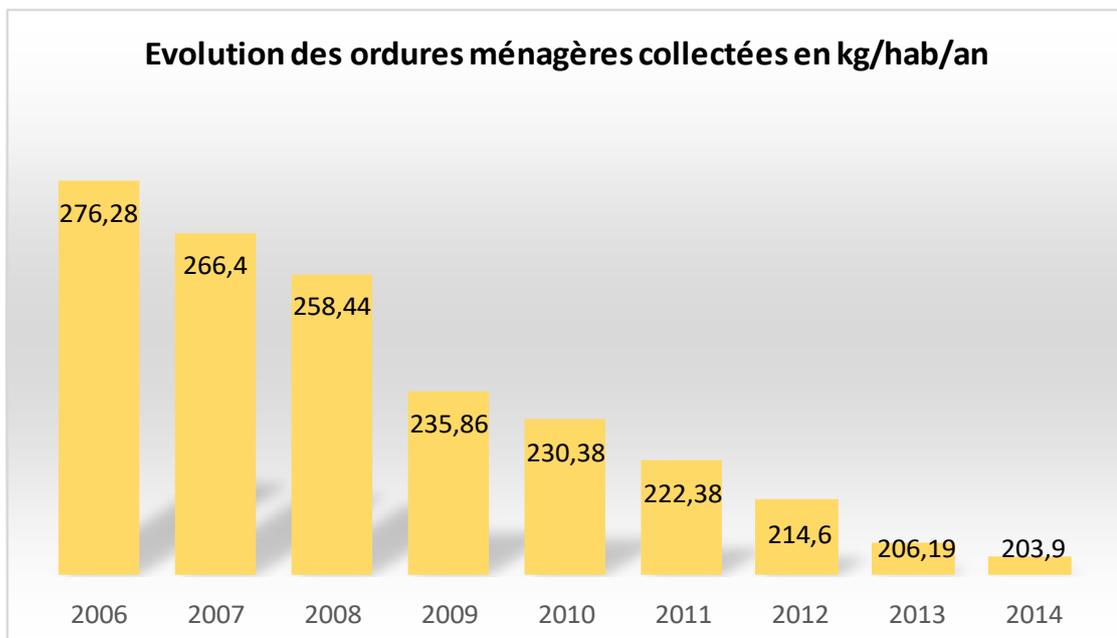
4.2 COLLECTE ET TRAITEMENT

4.2.1 Ordures ménagères

A Belmont-de-la-Loire, les ordures ménagères sont collectées dans des bacs roulants, 2 fois par semaine pour le centre-ville (le mardi et le vendredi) et une fois par semaine pour le reste de la commune. En 2014, en moyenne sur le secteur de Belmont, 203,9kg/an/hab ont été collectées. Cette valeur est en baisse constante depuis 2006 (276,28kg/an/hab).

Les ordures ménagères sont transportées au centre de stockage de SITA MOS à Mably où elles sont transférées sur le Val d'Allier pour être enfouies.

A partir de 2017, les ordures ménagères seront collectées en porte à porte avec mise en place de la redevance incitative.



4.2.2 Déchets recyclables et autres déchets

Pour les emballages recyclables (papier, verre, emballages) le tri s'effectue par apport volontaire. Ces déchets sont acheminés sur le site de Firminy pour les emballages, d'Andrézieux Bouthéon pour le verre et de Golbey pour le papier. En 2014 339,1 tonnes de ces déchets recyclables ont été collectés sur le secteur de Belmont :

- Papier : 104,4t
- Verre :185,28t
- Emballages ménagers : 49,46t

Enfin pour les autres déchets (métaux, mobilier, huiles de vidange/de fritures, déchets verts, textiles, lampes, bois, cartons, batteries, gravats, encombrants...), la communauté de communes de Charlieu-Belmont dispose de deux déchèteries dont celle de Belmont-de-la-Loire ouverte depuis le 1^{er} janvier 2011. En 2014, 995,5t de déchets ont été apportés sur cette déchèterie.

ANNEXE :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/12/2013 / PROGRAMME DE TRAVAUX
« ASSAINISSEMENT »**